

IEC Professionnel Média S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES**

(Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2012)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
(Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2012 - 13^{ième} à 20^{ième} résolutions)

Aux actionnaires,

IEC Professionnel Média S.A.
13/15, rue Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ✓ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^{ième} résolution),
 - ✓ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (14^{ième} résolution),
 - ✓ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (15^{ième} résolution),
 - ✓ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (19^{ième} résolution), sur le fondement et dans les conditions de la 14^{ième} résolution,
- de l'autoriser, par la 16^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 14^{ième} et 15^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18^{ième} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Comme précisé dans la 20^{ième} résolution, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 15 millions d'euros au titre des 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 millions d'euros pour les 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ième}, 14^{ième} et 15^{ième} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 17^{ième} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 13^{ième} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Nantes et Paris, le 8 juin 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers-Audit

Olivier Destruel

COFIGEX

Frédéric Durand